

Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 15 décembre 2021, 18h00
Palais des Congrès, salle de concert

59 membres sont présents:

Akamba Fréderica, Augsburg-Brom Dana, Bohnenblust Peter, Bord Pascal, Briechle Dennis, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, Cuixeres Manon, Daum Lea-Janka, De Maddalena Daniela, Epper Bettina, Francescutto Luca, Gurtner-Oesch Sandra, Halter Marisa, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Liechti Kathleen, Loderer Benedikt, Moeschler Marie, Molina Franziska, Morandi Marcel, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Schaffter Gaël, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stettler Urs, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, Trafelet Salome, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Rindlisbacher Hugo

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Steidle Silvia

Présidence:

Strobel Salome, présidente du Conseil de ville

1. Convention d'échange de terrains avec compensation de valeur avec la Canton de Berne / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal de la Ville de Bienne du 27.10.2021, s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a et c, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), et **sous réserve du référendum facultatif**, le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Les contrats concernant l'échange de terrains (minute n° 6969 du 22 février 2021 «Abschlussmutation A5 Bözingenfeld» et minute n° 6970 du 22 février 2021 «Grenzmutation Fritz-Oppliger-Strasse», convention «Vereinbarung Landabtausch Bözingenfeld» avec trois avenants), dont il découle un solde de surfaces de 9649 m² en faveur de la Ville de Bienne et un avoir en faveur du Canton de Berne de 3 838 830 francs, sont approuvés.
2. Le crédit d'engagement n° 22000.0211 d'un montant de 2 140 000 francs, destiné à acquérir les terrains selon chiffre 1 sans la voie de bus, est octroyé.
3. L'achat pour un montant de 1 708 000 francs à charge du crédit d'engagement n° 56000.0322 «Concept de bus Bienne 2020, étape 2» d'une surface de 4264 m² appartenant au Canton de Berne (parcelle RFB n° 11341 et partie de la parcelle RFB n° 11019) devant être inscrite au patrimoine administratif est approuvé.
4. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter ces arrêtés, notamment de procéder aux opérations financières nécessaires aux transferts de propriétés. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

2. Achat de la parcelle inscrite au registre foncier de Bienne sous le n° 440 / Crédit d'engagement / Message

Vu le rapport du Conseil municipal du 27.10.2021, s'appuyant sur l'art. 11, al. 1, let. a en relation avec la let. c et l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Il est recommandé aux ayants droit au vote de la Commune municipale de Bienne d'adopter le projet d'arrêté communal suivant:

- I. Vu le message du Conseil de ville du 15 décembre 2021 concernant l'affaire «Achat de la parcelle inscrite au registre foncier de Bienne sous le n° 440 / crédit d'engagement», et s'appuyant sur l'art. 11, al. 1, let. c, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), la Commune municipale de Bienne arrête:
 1. Le crédit d'engagement n° 22000.0216 d'un montant de 12'090'000 fr. (frais de notaire et de registre foncier inclus) pour l'achat de la parcelle inscrite au registre foncier de Bienne sous le n° 440 est approuvé.
 2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.
- II. Le projet de message aux ayants droit au vote de la Commune municipale de Bienne concernant l'affaire «Achat de la parcelle inscrite au registre foncier de Bienne sous le n°440 / crédit d'engagement» est approuvé avec des modifications.

3. Services des habitants et services spéciaux / Création de postes / Crédit supplémentaire au budget 2022

Au vu du rapport du Conseil municipal du 22 septembre 2021, et s'appuyant sur les articles 42, al. 2, et 43, al. 1, du Règlement du Conseil de ville de Bienne (RDCo 1.5.1- 1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Une prolongation de délai est accordée jusqu'en août 2022 pour la réalisation des points 1 (saisie dans un registre de l'ensemble des demandes de prolongation d'autorisations de séjour reçues), 2 (mesures d'urgence visant à assurer le traitement des demandes de prolongation d'autorisations de séjour dans les délais impartis) et 4 (émission d'office d'une attestation concernant les procédures de prolongation en suspens en cas de retards de traitement) de la motion interpartis urgente 20210045, Tanner Anna, SP, Tennenbaum Ruth, PAS, Stolz Joseline PSR, Gurtner-Oesch Sandra, PVL, Pittet Natasha, PRR, Roth Myriam, Les Verts, «Mesures urgentes pour traiter rapidement les demandes de prolongation d'autorisations de séjour». Le point 3 (compte-rendu lors de la séance du Conseil de ville des 8 et 9 septembre 2021) est radié du rôle comme étant réalisé.

4. Contrat de prestations avec l'Association du parc zoologique de Bienne / Contrat de prestations avec la Société de protection des animaux Bienne – Seeland – Jura bernois / Contrat de prestations avec la Fondation Colonie des cygnes / Crédits d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 27 octobre 2021, et sur la base de l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le crédit d'engagement n° 30200.363600019 d'un montant de 360'000 fr. pour l'indemnisation des prestations fournies par la Société de protection des animaux Bienne – Seeland – Jura bernois ainsi que le contrat de prestations correspondant pour la période 2022–2025 sont acceptés.
2. Le crédit d'engagement n° 30200.363600009 d'un montant de 480'000 fr. pour l'indemnisation des prestations fournies par l'Association du parc zoologique de Bienne ainsi que le contrat de prestations correspondant pour la période 2022–2025 sont acceptés.
3. Le crédit d'engagement n° 30200.363600027 d'un montant de 324'000 fr. pour l'indemnisation des prestations fournies par la Fondation Colonie des Cygnes ainsi que le contrat de prestations correspondant pour la période 2022–2025 sont acceptés.
4. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.

Référendum communal

L'arrêté mentionné au point 1 doit être soumis en votation populaire pour autant qu'au moins 5% des ayants droit au vote en matière communale en fassent la demande dans un délai de 60 jours dès la présente publication. Le référendum doit être déposé à la Chancellerie municipale de Bienne, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne.